**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 février 2016** à **16 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki May Hamm.

Est également présente la greffière, M$^{e}$ Sylviane Lavigne.

Est absent le directeur général, M. Armand Comeau.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Diverses délégations.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

   5.1) Bail du 55, rue Cabana;
   5.2) Soutien à Orientation-Travail.

6. FINANCES

   6.1) Contribution à Magog Technopole;
   6.2) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de systèmes de stockage iSCSI;
   6.3) Octroi de contrat pour le transport par conteneurs des différents matériaux récupérés à l'écocentre.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   7.1) Adoption du Règlement 2567-2016;
   7.2) Entente concernant la piste cyclable adjacente à la rue Belvédère.

8. RESSOURCES HUMAINES

   8.1) Embauche d'un chargé de projets des bâtiments senior, Direction environnement et aménagement du territoire;

8.2) Embauche d'un journalier, Section voirie.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
9.2) Demande de dérogation mineure pour le 315, rue Brodeur;
9.3) Demande de dérogation mineure pour le 1185, rue des Tourterelles;
9.4) Demande de dérogation mineure pour le 359-361, rue Victoria;
9.5) Modification au schéma d'aménagement de la MRC;
9.6) Octroi de contrat pour les services professionnels reliés à la restauration et à la reconstruction d'un corps secondaire de la maison Merry;
9.7) Octroi de contrat pour les services professionnels reliés aux travaux d'infrastructures 2016, secteur urbain;
9.8) Signalisation et circulation;
9.9) Redevances aux fins des parcs.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) Diverses aides financières;
10.2) Diverses demandes de soutien;
10.3) Politique d'attribution d'aides financières.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 048-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.8) Signalisation et circulation;

b) Ajout des points suivants :

AFFAIRES NOUVELLES :
11.1) Demande d'appui de Ciné Tapis Rouge;
11.2) Levée des suspensions administratives avec traitement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 049-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1er février 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 050-2016 <u>Diverses délégations</u>

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog entérine la délégation de l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du brunch des Chevaliers de Colomb qui a eu lieu le dimanche 14 février 2016 à l'école secondaire de la Ruche.

La mairesse a participé à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 051-2016 <u>Bail du 55, rue Cabana</u>

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail de 1 an et 11 mois, soit du 1er mai 2016 au 31 mars 2018 relatif au 55, rue Cabana avec 2841-7624 Québec inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à 2841-7624 Québec inc. le rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 55, rue Cabana à un montant annuel de 15 282,51 $ plus taxes, basé sur un prix de 164,70 $ le mètre carré.

Ce bail est assorti d'une option de renouvellement de 3 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution modifiée par la résolution 078-2016 adoptée le 7 mars 2016.

5.2) 052-2016 <u>Soutien à Orientation-Travail</u>

ATTENDU QUE Orientation-Travail a repris le flambeau du Carrefour Jeunesse-emploi Memphrémagog dans l'organisation du Rendez-vous : Emploi et formation qui se tiendra du 9 au 24 mars 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, lors de l'adoption de la résolution 117-2013, déjà accordé une aide financière annuelle de 500 $ pour les années 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QUE Orientation-Travail s'est adjoint d'autres partenaires tels que : Emploi-Québec, le CSSS Memphrémagog, l'école secondaire La Ruche, Le Centre d'éducation des adultes, la CEDEC, le Carrefour Jeunesse-emploi de la MRC de Memphrémagog, la Ville de Stanstead et Job Links;

ATTENDU QUE la Commission de Développement Économique a étudié le dossier;

ATTENDU QUE Orientation-Travail devra soumettre annuellement son projet complet afin d'obtenir le montant d'aide;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog verse annuellement 500 $ à Orientation-Travail à titre d'aide financière pour son événement Rendez-vous : Emploi et formation et ce pour 2016, 2017 et 2018.

Que cette dépense soit imputée au poste 02-711-00-991.

Que la Ville de Magog autorise l'installation d'affichage directionnel afin de bien indiquer le trajet pour se rendre à

l'événement ainsi que trois bannières pour annoncer l'événement.

Les sommes pourront être remises sur présentation du programme de l'événement annuel et du bilan de l'année précédente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 053-2016 Contribution à Magog Technopole

ATTENQU QUE l'entente de promotion et de développement de secteurs technologiques conclue entre la Ville de Magog et Magog Technopole prévoit le versement annuel de 200 000 $, payable à Magog Technopole au cours du mois de mai, après la production de certains rapports ou rencontres mentionnés à l'entente;

ATTENDU QUE Magog Technopole sollicite un premier versement de 100 000 $ aussitôt que possible;

ATTENDU QUE l'entente prévoit, à l'article 4, que la Ville de Magog peut, par résolution, devancer le paiement annuel prévu;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la trésorière soit autorisée à verser une partie de la contribution de la Ville pour l'année 2016, soit un montant de 100 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 054-2016 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de systèmes de stockages iSCSI

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison de systèmes de stockage iSCSI pour la sauvegarde de documents numériques;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| ***Nom de l'entrepreneur*** | ***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication*** | ***Prix global avant taxes Option garantie et support par solution*** |
|---|---|---|
| Informatique Inpro | 75 738,00 $ | 2 890,00 $/2 ans |
| Drummond Informatique ltée (MicroAge) | 81 982,92 $ | 10 197,00 $/1 an |
| Lunik Intelligence Technologique inc. | 99 868,00 $ | N/A |

ATTENDU QUE Informatique Inpro est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour la fourniture et la livraison de systèmes de stockage iSCSI soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Informatique Inpro pour un total de 75 738,00 $, avec l'option de deux années supplémentaires pour la garantie et le support par solution pour un total de 2 890,00 $, pour un montant total de 78 628,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2015-530-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 27 janvier 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 055-2016 Octroi de contrat pour le transport par conteneurs des différents matériaux récupérés à l'écocentre

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le transport par conteneurs des différents matériaux récupérés à l'écocentre;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| ***Nom de l'entrepreneur*** | ***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication*** |
|---|---|
| WM Québec inc. | 417 218,00 $ |
| Matrec Inc. | 640 250,00 $ |
| Sani-Estrie Inc. | 687 851,16 $ |

ATTENDU QUE WM Québec inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le contrat pour le transport par conteneurs des différents matériaux récupérés à l'écocentre soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit WM Québec inc. pour un total de 417 218,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-020-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 3 février 2016.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 3 ans avec une option de prolongation de 2 années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 056-2016 Adoption du Règlement 2567-2016

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2567-2016 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville pour la saison estivale 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 057-2016 Entente concernant la piste cyclable adjacente à la rue Belvédère

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la piste cyclable adjacente à la rue Belvédère avec M. Jacques Lamontagne.

Cette entente a pour but de permettre l'utilisation de la piste cyclable du 15 avril 2016 au 15 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 058-2016 Embauche d'un chargé de projets des bâtiments senior, Direction environnement et aménagement du territoire

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'un chargé de projets des bâtiments senior, Direction environnement et aménagement du territoire en prévision du départ à la retraite du titulaire du poste;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que M. Gilles Larouche soit embauché comme employé contractuel à l'essai au poste de chargé de projets des bâtiments senior, Direction environnement et aménagement du territoire, pour une période de trois ans avec possibilité de renouvellement d'un maximum de deux ans, à compter du 7 mars 2016, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 5 de la classe 9.

Que le directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 059-2016 Embauche d'un journalier, Section voirie

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, Section voirie afin de remplacer M. Michel Hamel qui a été transféré au poste de chauffeur opérateur B, Section voirie le 17 janvier 2016;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que M. Richard Boulet soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section voirie, à compter du 16 février 2016, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 3 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Boulet est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier, à un taux horaire régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 17 décembre 2014 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 060-2016 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

| ***No CCU*** | ***Adresse des travaux*** | ***Propriétaire ou occupant*** | ***Type de permis demandé*** |
|---|---|---|---|
| 16-011 | 1700, Sherbrooke | Canadian Austin Group Co / Boutique « Le Grenier » | Certificat d'autorisation |
| 16-012 | 343, Merry Nord | Pier-Pol Forand Lefebvre | Permis de construire |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 061-2016 Demande de dérogation mineure pour le 315, rue Brodeur

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) pour un bâtiment accessoire, une marge avant de 4,62 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

b) pour une galerie, une marge avant de 4,12 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 janvier 2016 par M. Martin Joyal, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 4 461 809 et 4 461 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 315, rue Brodeur soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 062-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 1185, rue des Tourterelles</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal existant en maintenant une marge latérale de 0,51 mètre et une somme des marges latérales de 4,60 mètres, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoir un minimum de 2 mètres et une somme minimale de 5 mètres;

b) la modification d'un bâtiment principal en ajoutant 2,85 mètres à la rive applicable, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 5 mètres;

c) la modification de la galerie située à 13,98 mètres du lac, alors que ce même règlement prévoit qu'aucune modification n'est autorisée lorsque située sur ou au-dessus de la rive applicable de 15 mètres;

d) la modification de l'escalier située à 13,73 mètres du lac, alors que ce même règlement prévoit qu'aucune modification n'est autorisée lorsque située sur ou au-dessus de la rive applicable de 15 mètres;

e) l'ajout d'une toiture à la galerie située à 13,87 mètres du lac, alors que ce même règlement prévoit qu'aucune modification n'est autorisée lorsque située sur ou au-dessus de la rive applicable de 15 mètres.

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour les objets c), d) et e) sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de modifier la galerie et l'escalier, conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

- M. Patrick Martin : Informe que le plan original était plus grand que le plan soumis pour la dérogation mineure et qu'en conséquence, l'empiètement dans la bande riveraine aurait été moins important;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 18 décembre 2015 par Mme Marcelle Levy et M. Patrick Martin, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1185, rue des Tourterelles soit :

Accordée : pour l'objet a) de la demande visant à permettre l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal existant en maintenant une marge latérale de 0,51 mètre et une somme des marges de 4,60 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que pour un bâtiment principal dans la zone Pi01Rv, la marge latérale minimale est de 2 mètres et que la somme des marges latérales minimale est de 5 mètres;

Accordée : pour l'objet b) visant à permettre la modification d'un bâtiment principal en ajoutant 2,85 mètres à la rive applicable alors que le même règlement prévoit que pour un bâtiment principal, la distance minimale entre un bâtiment et le lac est établie en ajoutant 5 mètres à la rive applicable;

Refusée : pour les objets c), d) et e) visant les modifications de la galerie et de l'escalier, situés à moins de 15 mètres du lac alors que le même règlement prévoit qu'aucune modification n'est autorisée pour une construction située à moins de 15 mètres d'un lac;

Cette dérogation est accordée en partie à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

a) aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 15 mètres du lac et des mesures de contrôle d'érosion sont prises pour tous travaux à être effectués à proximité de la rive;

b) aucune ouverture ne peut être ajoutée sur le mur latéral sud.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 063-2016 Demande de dérogation mineure pour le 359-361, rue Victoria

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment principal, une marge latérale droite de 1,35 mètre, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoir un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 8 décembre 2015 par Mme Véronique Roy et M. Vincent Roy, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 359 à 361, rue Victoria soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 064-2016 Modification au schéma d'aménagement de la MRC

ATTENDU QUE la MRC a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement en vigueur afin d'assurer une meilleure gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et a modifié son plan d'urbanisme en 2014 afin d'intégrer un mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation avec les restrictions s'y rattachant;

ATTENDU QUE la définition des zones prioritaires d'aménagement permet de livrer un message clair aux acteurs en énonçant concrètement les intentions de la municipalité relatives aux secteurs à aménager en priorité;

ATTENDU QUE l'application du principe de phasage selon trois horizons nécessite une gestion complexe et que les conditions rigides imposées aux promoteurs pour l'ouverture de nouvelles rues via le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux en font reculer certains alors que d'autres sont prêts à développer sauf qu'ils se retrouvent dans des zones d'expansion urbaine à moyen et long terme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de procéder à la modification du schéma d'aménagement afin de :

a) réduire le mécanisme de phasage sous deux horizons et offrir une flexibilité plus accrue à la municipalité dans la priorisation des projets sans l'obligation de modifications au schéma d'aménagement tel que présenté dans le document justificatif;

b) remplacer les zones prioritaires de la carte A1-11a – Mécanisme de phasage du périmètre d'urbanisation de la Ville de Magog par celles présentées sur le plan en annexe intitulé « Mécanisme de phasage du périmètre d'urbanisation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 065-2016 Octroi de contrat pour les services professionnels reliés à la restauration et à la reconstruction d'un corps secondaire de la maison Merry

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels en architecture et en génie reliés à la restauration et à la reconstruction d'un corps secondaire de la maison Merry;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| ***Nom de la firme*** | ***Prix global avant taxes*** | ***Pointage final*** |
|---|---|---|
| ESPACE VITAL architecture inc. \| Patrice Morand architecte en consortium | 157 280 $ | 7,79 |
| BFH \| DMA architectes en consortium | 211 450 $ | 6,52 |
| Cimaise inc. | 216 650 $ | 5,57 |
| ADSP inc. | 292 200 $ | 4,40 |

ATTENDU QUE les firmes Jubinville architectes associés, LLA | CAL en consortium et Caroline Denommée Architecte inc. n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE ESPACE VITAL architecture inc. | Patrice Morand architecte en consortium a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que ESPACE VITAL architecture inc. | Patrice Morand architecte en consortium soit mandaté pour les services professionnels en architecture et en génie pour la restauration de la maison Merry et la reconstruction d'un corps secondaire pour un total de 157 280,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2015-180-P et son offre de service ouverte le 3 février 2016.

Le mandat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 066-2016 Octroi de contrat pour les services professionnels reliés aux travaux d'infrastructures 2016, secteur urbain

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux d'infrastructures 2016 – secteur urbain;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| *Nom de la firme* | *Prix global avant taxes* | *Pointage final* |
|---|---|---|
| St-Georges Structures et Génie civil | 88 645,00 $ | 14,89 |
| WSP Canada inc. | 92 500,00 $ | 14,81 |
| Les Services EXP inc. | 99 229,25 $ | 14,01 |
| Tetra Tech QI inc. | 109 168,00 $ | 12,46 |
| Avizo Experts-Conseils | 114 516,00 $ | 11,35 |
| Les Consultants S.M. inc. | 152 450,00 $ | 9,31 |

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la firme St-Georges Structures et Génie civil a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la firme St-Georges Structures et Génie civil soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour les travaux d'infrastructures 2016 – secteur urbain pour un total de 88 645,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-010-P et son offre de service ouverte le 8 février 2016.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

- Préparation : sections A et B 29 800 $
- Exécution : section C 58 845 $

Que le Règlement d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux serve à renflouer le fonds général de la dépense relative à la préparation, jusqu'à concurrence de 5 % de la dépense totale prévue à ce règlement.

Le mandat relatif à la partie b) ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant sont conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Magog va procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) Point retiré.

9.9) 067-2016 <u>Redevances aux fins de parc</u>

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

| Secteur de la rue Chemin Carrière | |
|---|---|
| Nom du propriétaire : | Ferme Malaco inc. |
| Lots projetés : | 5 852 877 et 5 852 876 et du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead |
| Nom de l'arpenteur : | M. Pascal Viger |
| Numéro de ses minutes : | 4 938 |
| Pourcentage applicable : | 3 % |
| Montant estimé : | 259,08 $ |
| Redevance terrain : | 615,4 mètres carrés |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 068-2016 <u>Diverses aides financières</u>

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog verse 300 $ aux Chevaliers de Colomb de Magog à titre d'aide financière pour le diner des démunis de Magog qui a eu lieu le 17 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 069-2016 Diverses demande de soutien

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir la tenue d'événements sportifs d'envergure à Magog;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir la mobilisation du milieu sportif dans l'organisation de tels événements;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement provincial fédéré;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse 1 000 $ à Dymagym Magog à titre d'aide financière pour l'organisation du Championnat provincial de gymnastique qui se tiendra les 1er, 2 et 3 avril 2016 au Centre sportif de la Ruche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 070-2016 Politique d'attribution d'aides financières

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le conseil municipal adopte la politique d'attribution d'aides financières préparée par la direction Culture, Sports et Vie communautaire datée du 20 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 071-2016 Demande d'appui de Ciné Tapis Rouge

ATTENDU la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Fonds de développement des territoires) de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE Ciné Tapis Rouge a comme projet l'événement « CinéVue »;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectifs :

a) de lancer un nouveau festival de cinéma dans la région de l'Estrie, plus précisément à Magog-Orford et d'offrir au public des expériences uniques, originales et audacieuses;

b) de proposer des projections principalement en plein air sur écran géant dans des endroits inusités et originaux;

c) de proposer un volet dédié au cinéma québécois jumelé à un focus sur une cinématographie étrangère;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire appuyer ce projet puisqu'il répond à son cadre de développement;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

La Ville de Magog appuie la demande d'aide financière de Ciné Tapis Rouge de 15 000 $ au fonds de développement des territoires pour leur projet d'événement « CinéVue » totalisant 167 000 $ présenté à la MRC de Memphrémagog.

La Ville de Magog accepte de remettre une aide financière de 2 000 $ à Ciné Tapis Rouge, le tout conditionnellement à la participation des autres municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, la mairesse Vicki May Hamm déclare qu'afin de s'assurer que l'intégrité du processus en cours ayant mené à la suspension administrative avec solde par le conseil de deux employés-cadres, le 14 janvier dernier, ne puisse, ne serait-ce qu'en apparence, être affectée par sa participation au débat, elle préfère se retirer des discussions et du vote, le cas échéant, dans les dossiers de ces deux employés. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

11.2) 072-2016 <u>Levée des suspensions administratives avec traitement</u>

ATTENDU QUE la mairesse, madame Vicki May Hamm, a procédé, le 11 janvier 2016, à la suspension administrative temporaire avec traitement de deux fonctionnaires de la Ville;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 52 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse suppléante, au nom de la mairesse, a procédé le 18 janvier 2016 au dépôt auprès du conseil du rapport de la mairesse concernant cette décision;

ATTENDU QU'à cette dernière date le conseil a résolu de maintenir les décisions prises par la mairesse, madame Vicki May Hamm, de suspendre administrativement, avec traitement, les deux fonctionnaires de la Ville, et ce, jusqu'à ce que l'enquête relative à chacun d'eux soit complétée et que le conseil soit informé des conclusions;

ATTENDU QUE les élus déclarent avoir pris connaissance des conclusions;

ATTENDU QUE, après analyse des conclusions, il y a lieu de lever les suspensions et de réintégrer les deux fonctionnaires dans leur poste respectif à la Ville;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

a) De lever, pour les deux fonctionnaires de la Ville concernés, à compter de l'adoption de la présente résolution, la suspension administrative temporaire avec traitement du 11 janvier 2016, continuée en vertu de la résolution du 18 janvier 2016, et de réintégrer immédiatement ceux-ci dans leur poste;

b) Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise aux fonctionnaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La mairesse Vicki May Hamm s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Statistiques d'émissions de permis au 31 janvier 2016;

b) Liste des comptes payés au 31 janvier 2016 totalisant 6 833 886,43 $.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Question de M. Michel Gauthier : En cas de verglas, et donc de panne d'électricité, est-ce que les stations-services de Magog vont être en mesure de vendre de l'essence aux citoyens pour leur génératrice? Y-a-t-il quelque chose qui prévoit ce genre de situations dans le plan des mesures d'urgence?

  Réponse de la Mairesse : Le plan d'urgence prévoit la mobilisation de fournisseurs de carburants ainsi que de locateur de groupes électrogènes. De plus, la Ville de Magog possède une capacité de génération qui peut permettre des opérations minimales. Par contre, la responsabilité première appartient aux distributeurs de carburants.

- Question de M. Michel Raymond : Le zonage entourant la maison Merry et son voisinage immédiat (ancien Boréalis, commerce électronique (tv, etc.)) limite-il toujours la hauteur des bâtiments de ce secteur à 15 m et à trois étages?

  Réponse de la Mairesse : La zone Eh29C, comprenant Roy Tv et Boréalis limite la hauteur à 12 mètres et à 2 étages maximum.

- Question de M. Gilles Lalancette : Pourquoi un employé additionnel est nécessaire à la suite de l'octroi du contrat relié à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable. Un employé de la division aqueduc et égout ne pourrait pas faire le travail?

  Réponse de la Mairesse : Aucun employé n'a été embauché en lien avec la mise à jour du plan d'intervention. Nous avons simplement donné ce contrat à une firme à l'externe.

<u>Questions des personnes présentes</u> :

Les intervenants sont :

- M. Sylvain Roux :
  - Hausse de 8,1 % de son compte de taxes municipales;
  - Estime que le rabais de 1 % lorsque le paiement est fait en entier serait plus incitatif s'il était plus élevé;
  - Demande la possibilité de payer en 12 versements égaux.

- M. Michel Raymond :
  - Propose d'échelonner sur 3 ans lorsque les hausses d'évaluation foncière sont importantes;
  - Que fait-on avec les anciennes lumières lorsqu'elles sont remplacées par des lumières au sodium?

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Denise Poulin-Marcotte. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 073-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse Greffière